

Ciclade.fr

Particuliers

Le site de
“la dernière chance”
au service des particuliers
pour retrouver des
avoirs en déshérence.

Rechercher et récupérer les sommes en déshérence issues des assurances-vie, des Plans d'Epargne Entreprise, des comptes inactifs et des bons de capitalisation / bons au porteur transférées à la Caisse des Dépôts.

Ciclade est un service en ligne d'intérêt général, gratuit et accessible à tous, ouvert en janvier 2017, en application de la loi Eckert du 13 juin 2014.

A l'issue d'une phase d'information de leur clientèle, les banques, compagnies d'assurance et organismes d'épargne salariale clôturent les comptes restés inactifs ou non réclamés pendant une longue période.

Les sommes issues de ces comptes et contrats sont ensuite déposées à la Caisse des Dépôts. Sa mission est de les conserver, de permettre des recherches par les titulaires, bénéficiaires et héritiers sur www.ciclade.fr et de gérer les demandes de restitution.

La recherche porte uniquement sur les comptes et contrats d'assurances-vie ouverts en France métropolitaine, dans les départements et collectivités d'Outre-Mer.

Pour obtenir une réponse en temps réel, rendez-vous sur l'unique site de recherche des avoirs en déshérence : www.ciclade.fr.

Votre recherche, une démarche en 3 étapes

ÉTAPE 1 Réaliser votre recherche

- ❑ Cliquez sur la rubrique “lancer ma recherche” sur le site www.ciclade.fr
- ❑ Remplissez ensuite le formulaire en ligne avec les informations sur :
 - le titulaire du compte ou le souscripteur/adhérent du contrat d'assurance-vie, objet de votre recherche (Nom, prénom, date de naissance/date de décès, nationalité),
 - la saisie des références des comptes bancaires et livrets d'épargne (Livret A, codevi, LDD...) ou bons de capitalisation recherchés si vous les avez. Vous avez la possibilité de saisir au maximum 10 références par demande.

Point d'attention La recherche pour les bons de capitalisation/bons au porteur est possible depuis octobre. Au préalable, vérifiez bien que vous êtes en possession de l'attestation originale authentifiant vos bons de capitalisation/bons au porteur envoyée par l'organisme d'assurances-vie.

Une concordance est trouvée

Pour poursuivre la démarche de restitution, la création ou la connexion à votre espace personnel est indispensable.

Aucune correspondance n'est trouvée

Dans le cas d'une réponse négative sur le site (suite à la comparaison entre les données saisies et les données transmises par les établissements financiers), vous devez prendre contact avec l'établissement d'origine pour avoir confirmation du versement auprès de la Caisse des Dépôts au titre de la loi Eckert.

Besoin d'aide ?
CONTACTEZ
NOUS

❑ Par téléphone

0 809 40 40 41

Ligne dédiée aux particuliers et aux personnes morales :
du lundi au vendredi
de 9h à 11h45 et de 13h à 17h
(pour joindre un téléconseiller, taper 9)
Coût d'un appel local depuis un poste fixe ou mobile, hors surcoût éventuel selon opérateur

❑ Via le formulaire en ligne

<https://ciclade.caissedesdepots.fr/nous-contacter>

ÉTAPE 2 Créer votre espace personnel et finaliser votre demande de restitution

- ❑ Créez un espace personnel sécurisé à partir de votre adresse mail qui vous servira d'identifiant. Vous recevrez toutes les notifications sur cet email.
- ❑ Validez l'activation de votre compte à partir de l'email de notification reçu.
- ❑ Finalisez la procédure en téléchargeant les pièces justificatives obligatoires et en validant votre demande.

Points d'attention

- ❑ Votre navigateur internet doit être à jour afin de pouvoir télécharger les pièces justificatives sans difficulté.
- ❑ Seules les demandes finalisées et soumises seront traitées. Toute demande en statut "à finaliser" n'est pas visible des équipes de gestion, elle sera clôturée et supprimée de l'espace personnel dans un délai de 6 mois.
- ❑ La Caisse des Dépôts ne réceptionne pas les bons de capitalisation/bons au porteur. Seul l'organisme d'assurances est légitime à les recevoir afin de les contrôler. Les références à saisir lors de vos recherches sont clairement indiquées sur les attestations d'authenticité transmises par l'organisme d'assurances.

ÉTAPE 3 Suivre l'avancement de votre demande en temps réel

Trois outils à votre disposition pour suivre votre demande et communiquer avec nous :

- ❑ une messagerie intégrée à votre espace personnel,
- ❑ des notifications par email à chaque changement de statut de votre demande,
- ❑ des notifications par email pour nous transmettre, via votre espace personnel, de nouvelles pièces justificatives pendant l'analyse du dossier.

Point d'attention

- Risque de rejet automatique d'une demande pour non-transmission des justificatifs complémentaires :
- ❑ 1^{ère} relance sous 15 jours,
 - ❑ 2nd relance sous 30 jours,
 - ❑ rejet effectif 90 jours après la 2nd relance au motif "demande non complétée dans les délais".

→ Vous pouvez réaliser une nouvelle recherche depuis votre espace personnel

Retrouvez la vidéo du service Ciclade.fr
<https://ciclade.caissedesdepots.fr/quest-ce-que-ciclade>

BON
À SAVOIR

❑ Étape 2

Une fois validée, votre demande n'est plus modifiable et sera traitée par le service de restitution des avoirs en déshérence.

❑ Étape 3

La fiscalité est prélevée par la Caisse des Dépôts et à ce titre celle-ci peut vous demander des justificatifs de votre résidence fiscale. Vous n'avez pas de déclaration fiscale à effectuer sur ces avoirs. La fiscalité est visible sur le justificatif de paiement, mis à disposition une fois le paiement effectué.

banquedesterritoires.fr

  | @BanqueDesTerr

GRATUIT # SÉCURITÉ # SIMPLICITÉ # FIABILITÉ

